

# TOTALGAZ LE MERLERAULT

## COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Règlement intérieur

#### ARTICLE 1 : OBJET

Le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) de TOTALGAZ Le Merlerault, créé par Monsieur le Préfet de l'Orne par arrêté du 22 juin 2006 est un lieu d'échange et d'information sur les risques technologiques générés par la société TOTALGAZ sur son dépôt de propane du Merlerault (61), site classé « SEVESO seuil haut » seul objet de ce CLIC.

Ces échanges visent à faciliter l'appropriation d'une culture de prévention du risque industriel par les différents acteurs concernés.

Le comité peut susciter le débat notamment sur :

- les moyens de réduire et de prévenir ces risques industriels,
- l'information des populations en cas d'accident,
- les mesures de protection prévues dans les plans d'urgence,
- la maîtrise de l'urbanisation autour du site concerné.

Le comité n'a pas pouvoir de décision mais seulement un pouvoir de proposition.

#### ARTICLE 2 : PRINCIPES

Les membres du comité, ainsi que toutes personnes amenées à participer aux réunions, **s'interdisent toutes discussions autres que celles conformes à l'objet exposé à l'article 1.**

Les échanges devant se dérouler dans la transparence la plus totale de la part des participants, un devoir de réserve, en terme de communication en dehors du comité, s'impose à chaque participant aux débats en ce qui concerne les informations relatives :

- à la confidentialité industrielle,
- à la sécurité publique,
- aux propos à caractère personnel.

Dans la mesure où chaque membre s'exprime au nom de l'organisme qu'il représente (à l'exception des personnalités qualifiées), les propos rapportés en dehors du comité ne doivent pas être nominatifs.

Il est rappelé que les administrations ne peuvent pas donner d'information sur les propositions de sanctions pénales et les procédures judiciaires ouvertes.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ**

Ce comité, placé sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan, est composé des cinq collèges suivants :

- ① le collège « Administrations »
- ② le collège « Collectivités territoriales »
- ③ le collège « Riverains »
- ④ le collège « Exploitants »
- ⑤ le collège « Salariés »

La liste des membres du comité est précisée en annexe.

Les membres du comité peuvent éventuellement être accompagnés à la condition que la présence de ces personnes soit en rapport avec l'objet et l'ordre du jour de la réunion ; leur participation aux débats est cependant laissée à l'appréciation du Président de séance.

Tout organisme (à l'exception des représentants des personnels et de l'industriel) absent successivement à trois réunions n'est plus convoqué.

### **ARTICLE 4 - RÉGLES DE FONCTIONNEMENT**

#### **4-1 Secrétariat**

Il est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Basse-Normandie.

#### **4-2 Convocation**

Le comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.

Sauf cas d'urgence, la convocation, l'ordre du jour et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

#### **4-3 Transmission des documents de travail**

Si leur volume le permet, ils sont adressés avec la convocation dans le respect de la confidentialité industrielle.

Par ailleurs, les membres du CLIC sont informés par courrier de la mise en ligne des comptes-rendus de réunion du comité, via le site internet de la DRIRE de Basse-Normandie : [www.basse-normandie.drire.gouv.fr](http://www.basse-normandie.drire.gouv.fr).

#### **4-4 Transmission du bilan de l'exploitant**

Au plus tard le 31 mars de l'année n + 1, l'exploitant transmet au secrétariat du comité le bilan visé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2006 susmentionné et correspondant à l'année n. Cette transmission est faite à la fois sous format « papier » et « informatique », le secrétariat du comité en assurant la diffusion auprès des membres des différents collèges.

**ARTICLE 5 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les frais de fonctionnement courants nécessaires au bon déroulement des réunions (secrétariat, documents...) sont financés par l'Etat.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION**

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre du comité et après approbation à la majorité des membres du comité.

Fait à Alençon,

Le 11 FEV. 2008

Le Préfet,

  
Michel LAFON

**COMPOSITION**

**du Comité local d'information et de concertation**

**sur les risques industriels de TOTALGAZ au MERLERAULT (61)**

✓ **Président**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan

✓ **Collège « Administration »**

- Le préfet de l'Orne ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile de l'Orne ou son représentant,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne ou son représentant,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'équipement de l'Orne ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Orne ou son représentant.

✓ **Collège « Collectivités territoriales »**

- Monsieur le président du Conseil Général de l'Orne, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune du Merlerault, ou son représentant,
- Deux représentants du conseil municipal de la commune du Merlerault,
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays du Merlerault ou son représentant.

✓ **Collège « Exploitants »**

- Monsieur Marc CAUMONT, représentant de la direction « Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité » de TOTALGAZ,
- Monsieur Thierry DUCLOS, chargé de risques industriels au sein du département « Centres et dépôts »,
- Monsieur Eric MATUSZEWSKI, responsable du département « Centres et dépôts » de TOTALGAZ,
- Monsieur Ronan PENSEC, représentant de la direction « Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité » de TOTALGAZ,
- Mademoiselle Agathe REUBREZ, chargée de risques industriels au sein du département « Centres et dépôts » de TOTALGAZ.

✓ **Collège « riverains »**

- Monsieur Serge LESUR, président de l'association Faune et Flore de l'Orne (AFFO),
- Monsieur, Serge PREVEL,
- Monsieur Alphonse LELONG,
- Le directeur de l'exploitation S.N.C.F. de Basse-Normandie ou son représentant,
- Un représentant de l'inspection académique de l'Orne.

✓ **Collège « Salariés »**

- Monsieur Patrick BRZOSKEWICZ, directeur de la direction régionale Nantes et président du CHSCT de TOTALGAZ,
- A défaut de disposer pour le dépôt du Merlerault de salariés répondant aux critères de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2006, instaurant le CLIC du dépôt TOTALGAZ du Merlerault, le président invitera également à chaque réunion du CLIC Monsieur Denis LEFOULON, chef du dépôt TOTALGAZ du Merlerault, Messieurs Dominique LEBORGNE et Bernard MARSOLLIER, adjoints au chef du dépôt du Merlerault et Monsieur Didier NICOT, responsable d'exploitation des dépôts de TOTALGAZ, pour représenter le site au sein du collège « salariés » du CLIC y afférent. Cette disposition s'inscrit dans le cadre défini par l'article 5, 9<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2006 susmentionné. Ces quatre derniers salariés ne répondant pas aux critères de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 précité, ils ne pourront toutefois pas être membres votant du CLIC.

